PV INTÉGRAL N°11

Vendredi 06 novembre 2026



SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 4
- Coupes P. 6
- Foot Réduit P. 8
- Futsal P.14
- Délégués P.16

À LA UNE



La Coupe de France Crédit Agricole entre dans une nouvelle phase ce week-end avec le lancement du 1e tour fédéral. Deux représentants de la Côte d'Azur seront sur le pont avec l'ambition de poursuivre leur parcours dans la compétition : Le FC Riviera et l'AS Cannes

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°7
Réunion du 12 novembre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

********* RESERVES & RECLAMATIONS*********

Dossier n°21
Match n° 79684351
ECM Victorine / Trinité SFC – Coupe Féminine à 8 – Rencontre du 01/11/2026
Réclamant : Trinité SFC

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 2/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :
Après étude des feuilles de match des rencontres disputées par l'ECM Victorine en Seniors Féminine à 11, la Commission constate qu'aucune joueuse de l'ECM Victorine, disputant la rencontre citée en rubrique, n'a participé à plus de trois rencontres en Seniors Féminines à 11.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'ECM Victorine était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de la Trinité SFC.
Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge de la Trinité SFC.

Dossier n°22
Match n° 79068672
Cavigal / Montet Bornala – U12 Niv.1, Poule B – Rencontre du 07/11/2026
Réclamant : Montet Bornala

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 9/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme. Aucune réserve d'avant match ayant été portée sur la feuille de match, la dite-réserve sera étudiée comme réclamation d'après match.

Sur le fond :
Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur DIABY Ismael (licence n° 9603258031) est titulaire d'une licence U12 enregistré le 01/07/2026 avec cachet de mutation
- Le joueur DOUAOURIA Aymen (licence n° 9603235627) est titulaire d'une licence U12 enregistré le 27/08/2026 avec cachet de mutation hors période
- Le joueur TALANTIKIT Shaker (licence n° 9603214139) est titulaire d'une licence U12 enregistré le 01/07/2026 avec cachet de mutation

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du Cavigal était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du Montet Bornala.
Frais de réclamation : 50 € à la charge du Montet Bornala.

Dossier n°23
Match n° 79104999
St Martin du Var / ECM Victorine – U17 D2, Poule B – Rencontre du 08/11/2026
Match non joué

Exposé des faits :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport du délégué. Elle constate que l'équipe de l'ECM Victorine n'a pas été en mesure présenter un arbitre assistant, l'arbitre n'a pu faire débuter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ECM Victorine pour en porter bénéfice à St Martin du Var sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ECM Victorine.

Dossier n°24
Match n° 56497295
SC Mouans Sartoux / US Valbonne – Seniors D3, Poule A – Rencontre du 08/11/2026
Réclamant : US Valbonne

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 9/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :
Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur LACQUEMENT Baptiste (licence n° 2546380444) est titulaire d'une licence Senior enregistré le 10/07/2026 avec cachet de mutation
- Le joueur FAURY Joannes (licence n° 2543803868) est titulaire d'une licence Senior enregistré le 01/07/2026 avec cachet de mutation
- Le joueur BEN BACHA PAUL Rayan (licence n°2546667145) est titulaire d'une licence U20 enregistré le 19/10/2026 avec cachet de mutation hors période
- Le joueur OZDEMIR Yasin (licence n° 2543231608) est titulaire d'une licence Senior enregistré le 13/07/2026 avec cachet de mutation
- Le joueur DE HORTA PEREIRA Edson Larson (licence n° 2548126517) est titulaire d'une licence U19 enregistré le 01/07/2026 avec cachet de mutation
- Le joueur SEBY Johad (licence n° 1726247131) est titulaire d'une licence Senior enregistré le 09/07/2026 avec cachet de mutation

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du SC Mouans Sartoux était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'US Valbonne.
Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge de l'US Valbonne.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Kamel BOUCHRIKHA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°14
Réunion du 12 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
 Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

REPORT DE RENCONTRE :

Pour donner suite à la prolongation de l'arrêté municipal du stade de la ROQUETTE, la rencontre ci-dessous du 08.11.26 est reportée au :

SENIORS D5 : N° Match 79651367 - SC ROQUETTAN 1 / STADE LAURENTIN 2 fixée au 24.01.27

FORFAIT :

Séniors D5 : N°Match 79651366 AS PTT N 1 / SCMS 3 3/0F

FEUILLES DE MANQUANTES DU 07.11.26 au 08.11.26 :

Seniors D4 - Poule B	N°Match 56591621 PEILLE FC 1/ ECMV 2
U17 D2 - Poule A	N°Match 79104817 GjO ANTIBES JLP 3 / OSCC 1
U16 D2 - Poule B	N°Match 78805124 CASE 1 / ESSNN 2
U15 D3 – Poule A	N°Match 79361782 FCLC 1 / ESCR 2
U15 D3 – Poule B	N°Match 79106441 ST LAURENTIN 2 / TRINITE 2
U15 D3 – Poule C	N°Match 79353580 GAZELEC 1 / ROSM 1

Sans réponse avant le 16/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

AMENDES ABSENCE F.M.I

Seniors D4 - Poule B	N°Match 56591621 **PEILLE FC 1**/ ECMV 2
U17 D2 - Poule A	N°Match 79104817 **GjO ANTIBES JLP 3** / OSCC 1
U15 D3 – Poule A	N°Match 79361782 **FCLC 1** / ESCR 2
U15 D3 – Poule B	N°Match 79106441 **ST LAURENTIN 2** / TRINITE 2
U15 D3 – Poule C	N°Match 79353580 GAZELEC 1 / **ROSM 1**

HOMOLOGATIONS

U19 BRASSAGE – Poule D	N° Match 78858345 – AS RCM 1 / AS TAM 2 3/0
U15 D3 – Poule B	N° Match 79106438 – ECMV 1/ FC COLOMARS 1 3/0

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission des Coupes

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 12 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

INFORMATION :

Rectification engagement en COUPE SENIORS A 8F : l'équipe de l'**ECMV** s'est engagée dans la compétition **Coupe Seniors à** sous le numéro 1 par erreur.
Pour des raisons techniques, la modification informatique ne peut plus être effectuée.
C'est l'équipe 2 engagée en championnat SENIORS A8F qui est réputée participer à la compétition COUPE FEMININES SENIORS A 8.
Les clubs sont priés d'en prendre note.

FESTIVAL U13 GARCONS :

Listes des clubs qualifiés à l'issue du 1er Tour du 10 octobre 2026

Petit rappel du règlement : Les 2 premiers de chaque pour et les 4 Meilleurs troisièmes de poules

SITE : stade Gilbert AUVERGNE
Poule A : FC MOUGINS – ECM VICTORINE
Poule B : ES ST SYLVESTRE – GJO ANTIBES JLP

SITE : stade Gilbert CHANEZ
Poule A : AS MONACO – FC ANTIBES 3
Poule B : ES CANNET ROCHEVILLE - US VALBONNE

SITE : stade Léon BERANGER
Poule A : AS ROQUEBRUNE CM - FC CARROS
Poule B : OGC NICE - LA COLLE/LOUP F

SITE : stade du MONT GROS
Poule A : AS CAGNES LE CROS FOOTBALL - FC BEAUSOLEIL
Poule B : AS CANNES - RIVIERA FC

SITE : Stade de la LAUVETTE
Poule A : CAVIGAL NS - GAZELEC NICE
Poule B : RC GRASSE - AS FONTONNE

Meilleurs troisièmes de poule : ES CONTES – LA SEMEUSE – US MANDELIEU - AS ROQUEFORT

Le second tour se déroulera le samedi 30 janvier 2027

COUPE FEMININES SENIORS A 8 :

Résultats du tour de cadrage du 1er novembre :

STADE LAURENTIN	2 / 0	US MANDELIEU
ECM VICTORINE	5 / 3	TRINITE SPORT FC
DRAP FOOTBALL	1 / 0	AS MOULINS
AS CC FOOT	1 / 5	**ASRCM**

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Football à Effectif Réduit U6 à U13

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°09
Réunion du 12 novembre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO –Philippe CHAULE –
Jean-Claude FEDERICI – Majid KELOUA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions…) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-réduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, …) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.
Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.
Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.
Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.

Information importante :
Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires
En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

 Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1er et le 3ème match
L'équipe la plus proche joue le 1er et le 2ème match
L'équipe la plus éloignée joue le 2ème et le 3ème match
La durée de chaque rencontre est de 30 mn
Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION
Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

ATTENTION

Depuis le début de la saison, seules les feuilles de match manquantes ont fait l'objet de sanctions administratives et financières à l'égard des clubs concernés.

A compter du 07 novembre 2026, il sera tenu compte des points ci-dessous et des sanctions administratives et financières correspondantes :

- **FMI non transmise (U12/U13)**

Après réclamation sur PV :

- **Feuille de match papier ou de challenge non transmise (U10 à U13)**
- **Feuille de plateau non transmise (U6 à U9)**
- **Feuille de présence non transmise (U6 à U9)**

Veillez à ce que les feuilles de match ou de challenge qui nous sont adressées soient dûment complétées car il sera tenu compte de :

- **Feuille de match ou de challenge incomplète**

PLATEAU U6 à U9

- **Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.**
- **Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.**

- **Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.**
- **Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.**
- **Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.**

MATCHS REMIS

Match n°79068990 : U12 Niveau 2 – Poule E : OS CANNES C. / US VALBONNE
Match n°79092753 : U12 Esp. – Poule B: OS CANNES C. / US CANNES BOCCA O.

U12/U13 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES Journée 4

U13 Criterium –
Poule C: match n° 79067227: RC GRASSE 2/ AS CANNES1
Poule D: match n° 79067385: FC ANTIBES 1 / ES CANNET ROCHE. 1

U13 Niveau 1
Poule B : match n° 79067588: US MANDELIEU N. 3 / US BIOT 1
Poule D : match n° 79067835: Ent ST SYLVESTRE NN 3 / ECM VICTORINE 1

U13 Niveau Espoir:
Poule A: match n° 79089488 : CA PEYMEINADE 2 / ES CANNET ROCHE. 3

U12 Niveau 1:
Poule A: match n° 79068627 : FC BEAUSOLEIL 1 / ECM VICTORINE 1

U12 Niveau 2:
Poule B : match n° 79068901: AS CANNES 3 / SR LAURENTIN 1
Poule C : match n° 79068930 : FC MOUGINS 2 / EURO AFRICAN 1
match n° 79068929: FC ANTIBES 2 / GAZELEC 2
Poule E : match n° 79068990 : O. SUQUETTAN CC 1 / US VALBONNE 2

U12 Niveau Espoir :
Poule A: match n° 79092567: ES CANNET ROCHE. 3 / US MANDELIEU N. 2
Poule B: match n° 79092753: O. SUQUETTAN CC 2 / US CANNES BOCCA O. 3

Sans réponse avant le 19 novembre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus
Par pénalité (-1 point) et seront pénalisés de l'amende correspondante

U12/U13 HOMOLOGATIONS

Match n° 79068897 : U12 Niveau 2 – Poule B : ST LAURENTIN / ET. MENTON
Par suite de la décision de la Commission Statuts & Règlements : match perdu à ST Laurentin sur le score de 3 à 0 au bénéfice de l'ET. MENTON

U10/U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES

U11 Niveau 1	Poule A : AS VENCE 1 – AS ST MARTIN 1
U11 Niveau 2	Poule A : ES CANNET ROCHE 2 –
	Poule B : ECM VICTORINE 1
	Poule C : ET MENTON 1
U11 Espoir	Poule A : FC LE TIGNET 1

	Poule B : ET MENTON 2
	Poule C : AS ST MARTIN 2 – FC LA COLLE 2 – AS VENCE 2
U10 Niveau 2	Poule A : ET MENTON 1
	Poule B : AS CAGNES LE CROS 2 – Av S LEVENSOIS 1 – AS ST MARTIN 1
	Poule C : FC LE TIGNET 1
U10 Espoir	Poule A : FC LA COLLE 3
	Poule C : ES CANNET ROCHE. 3

Sans réponse avant le 19 novembre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAIT

U11 Niveau 2 – Poule C : USONAC SRVN 1

, les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U6/U7 DU 07 NOVEMBRE 2026

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U6 :

Secteur Centre :	Site 3 : AS MOULINS 1
	Site 4 : AS MOULINS 2

U7 :

Secteur Centre	Site 4 : FC LA COLLE 1
	Site 5 : FC LA COLLE 2

Sans réponse avant le 19 novembre 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

U6 :

Secteur Est	Site 3 : AS MONACO 1 – DRAP F. 1 – RIVIERA FC 1
	Site 4 : AS MONACO 2
Secteur Ouest	Site 2 : US MANDELIEU N. 1 et 2

U7 :

Secteur Centre	Site 1 : ST LAURENTIN 1 et 2
	Site 6 : FC CIMIEZ 1 et 2
Secteur Est	Site 1 : ECM VICTORINE 1 et 2 _ FC BEAUSOLEIL 1 et 2 US CAP D'AIL 1 et 2
	Site 2 : RIVIERA FC 3
	Site 5 : CAVIGAL 1 et 2 – DRAP 1 – ET MENTON 1 et 2
Secteur Ouest	Site 3 : US MANDELIEU N. 1 et 2

Sans réponse avant le 19 novembre 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREVENU

U6 :

Secteur Centre Site 1 : E.S. BAOUS 1

Secteur Est Site 2 : AS MONACO FF 1
Site 4 : FC CIMIEZ 1 et 2

Secteur Ouest Site 1 : Sp. C ROQUETTAN 1

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS N'AYANT PAS PREVENU

U6 :

Secteur Est Site 1 : ECM VICTORINE 2
Site 2 : USONAC SRVN 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

Commission Futsal

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°7
Réunion du 10 novembre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Khalil BENCHEIK – Patrick LEVY

INFORMATIONS IMPORTANTES ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Futsal : futsal@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

« Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros. Commission Futsal Page 17 sur 17 Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier. Les responsables de clubs de futsal sont priés de bien respecter le calendrier des championnats et coupe côte d'azur ».

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée ».

CHAMPIONNAT SENIORS D1 FUTSAL :

La rencontre opposant MANDELIEU FUSTAL / ASM FUTSAL programmée le mercredi 11 novembre, n'a pas pu avoir lieu à la suite de la fermeture de l'installation sportive pour motif « jour férié ».
Le courriel d'information étant parvenu au District le 10 novembre 2026, veille de la rencontre, la Commission est en attente des justificatifs de la demande de réservation de la salle ainsi que du refus de la direction des sports de la ville de Mandelieu - documents à

nous transmettre sous 72h, afin de pouvoir statuer sur le report ou l'annulation de la rencontre.

Le premier Rassemblement Critérium sera organisé sur l'installation de l'ASM Futsal le dimanche 22 novembre 2026 (gymnase de la Zac Saint Antoine) ;

-De 09h45 à 11h45 pour les catégories U10/U11
-De 11h45 à 13h45 pour les catégories U12/U13

Les informations complètes seront communiquées une fois l'organisation finalisée.

Dans la continuité de l'organisation du premier rassemblement prévu le 22 novembre 2026, une nouvelle date est fixée le week-end du 12 et 13 décembre 2026, nous invitons les clubs souhaitant participer à son organisation à se manifester par courriel (futsal@cotedazur.fff.fr) avant le 1er décembre 2026 à 14h00.

Le « **Noël du Futsal** » sera organisé le dimanche 06 décembre 2026 par le DCA en collaboration avec le club de L'Inter Cannes (gymnase des Muriers, Cannes La Bocca).

Nous invitons les clubs souhaitant y participer à nous contacter par courriel (futsal@cotedazur.fff.fr) avant le mardi 24 novembre 2026 à 14h00.

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Khalil BENCHEIK
M. Gaëtan RESTIFO
M. Patrick LEVY

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°10
Réunion du 09 novembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - - M. Chokri ABED - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusée : Mme. Yveline LALLIER

- **Analyse et contrôle :**

 Rencontres des 7 & 8 novembre

- **Accompagnements Délégués** :

 M. Serge COMEAU – Samedi 7 Novembre – 14 H

 U 15 D 1 – RIVIERA FC / AS ROQUEFORTOISE.

 M. Anthony TORRE – Samedi 7 Novembre – 17 H

 U 17 D 1 - RIVIERA FC/ US MANDELIEU.

 M. Romain BIANCHI – Samedi 7 Novembre – 17 H 45

 U 19 D 1 – AS CAGNES LE CROS / O. SUQUETAN CANNES C.

 M. Pascal MISIACZYK – Dimanche 8 Novembre – 19 H

 SENIORS D 4 – FC ANTIBES JUAN / A.S. VENCOISE.

- **Plateaux Débutants** :
 Une réunion d'information concernant les « Plateaux Débutants » a été organisée au District le Vendredi 6 Novembre à 18 H 30.

- **Désignations :**
 En « District et Jeunes Ligue » des 14 & 15 Novembre

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL